

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

5.7. INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE FERME (SMF) EAU DU SUD FRANCIEN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND ORLY SEINE BIEVRE S'AGISSANT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENTON

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	36	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	14	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
Absents :	6	Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-041

SECRETAIRE DE SEANCE

Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-041	APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE FERME (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND ORLY SEINE BIEVRE S'AGISSANT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENTON
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-9, L5211-19, L5211-39-2 et L5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2022-04-05_2716 relative à l'adhésion au syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien pour la production et le transport d'eau potable des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges,

VU la délibération n°2022-025 du 22 avril 2022 portant adoption des statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien,

VU la délibération n°2022-040 du 29 juin 2022 portant adhésion au SMF Eau du Sud Francilien,

VU la délibération n° 2023-10-10_3296 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre en date du 10 octobre 2023 portant demande de retrait du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien pour le territoire de la commune de Valenton,

VU la délibération n° DEL_2024_02 du comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien en date du 25 janvier 2024 portant approbation de la demande de retrait de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton,

VU l'étude, ci-annexée, des impacts engendrés par le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant le territoire de la commune de Valenton,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) est membre fondateur du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien auquel il a transféré la compétence en matière de production et de transport d'eau potable pour le compte des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil de territoire de l'EPT GOSB a entériné, lors de sa séance du 10 octobre 2023, la demande de retrait de la commune de Valenton de son périmètre d'intervention quant à la compétence précitée de transport et de distribution d'eau potable, dans le droit fil de son principe de fonctionnement selon lequel il entend être une coopérative de communes,

CONSIDERANT que le comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien a approuvé pour sa part, à l'unanimité, lors de sa séance en date du 25 janvier 2024, la demande formulée par l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et visant à son retrait dudit SMF ESF s'agissant du territoire de la commune de Valenton,

CONSIDERANT que cette demande de retrait se justifie par le souhait de la commune de Valenton de rejoindre et d'adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) concernant la compétence liée à la production et au transport d'eau potable sur son territoire,

CONSIDERANT que cette demande de retrait se justifie par le souhait de la commune de qu'il n'y a pas lieu en conséquence de s'opposer à cette demande de retrait,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la demande de retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud francilien, pour ce qui concerne le territoire de la commune de Valenton.

L'étude d'impact de ce retrait, tel que requis par l'article L5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Président ou son représentant, est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier à la communiquer au Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud francilien.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la demande de retrait du Syndicat Mixte Fermé (SMF) Eau du Sud Francilien de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-041 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-041-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité